

ARRETE MUNICIPAL

AUTORISATION de VOIRIE et de CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Espédailiac,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu les travaux de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques (3^{ème} tranche) qui vont être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la FDEL à compter du 13 mai 2019 et pour une durée indéterminée, sur les secteurs du *Caussanélou* et du *Tennis*,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : A compter du 13 mai 2019 et pendant toute la durée des travaux, la circulation pourra être modifiée ou interdite en fonction des besoins :

- sur la RD 40 (à hauteur du Caussanel et du Tennis)
- sur les voies de traverse et les *Places du Caussanélou (N° 4), du Caussanel (N° 5), de la Salle des Fêtes (N°6) et du Pouget (N° 7)*
- sur les voies communales n° 115 – 116 et 206 au *Pouget*
- sur les voies communales N° 1 – 113 - 117 – 118 – 212 et 223 au *Caussanélou*
- sur les chemins ruraux dit de *la Carrayrole*, celui de *Soullet aux Cayroux* et celui traversant la VC 223 (de la RD146 à la VC1).

Article 2 : L'accès des riverains devra être autorisé et rendu possible.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les travaux feront l'objet de la part du permissionnaire, d'une signalisation réglementaire à l'approche du chantier et sur le chantier même. Une circulation alternée pourra être mise en place en cas de besoin.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à charge pour la FDEL d'effectuer à ses frais les travaux nécessaires pour rétablir la chaussée et les lieux de stockage en leur état initial (avec réfection des revêtements goudronnés et ré-engazonnement des pelouses) et d'enlever les décombres et matériaux produits.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de section.

Fait à Espédailiac le 09 mai 2019

Le Maire,
Gérard MAGNÉ



Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. (ou publication).

